



A Colombelles, le 23 mars 2020

**Crise de Covid-19 – à l'attention des membres du Conseil des Chevaux de Normandie et des professionnels de la filière équine de Normandie**

Madame, Monsieur, chers membres,

Nous vivons actuellement une crise sanitaire sans précédent. Personne ne peut en prévoir la durée ni l'issue. Comme de nombreuses entreprises, celles de notre filière sont fortement impactées.

Nous œuvrons, depuis la semaine dernière, à **faire en sorte que la filière équine ne soit pas oubliée dans les dispositifs de soutien à l'économie**. Toutes les informations que vous nous remontez nous aident dans cette tâche. Au niveau national, la Fédération nationale des Conseils des Chevaux, avec qui nous sommes en étroite relation, est notre relais.

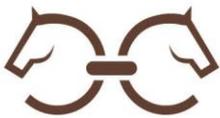
**Nous sommes à votre écoute** pour recueillir vos demandes et vos besoins et s'en faire le relais auprès de la Région Normandie, des instances nationales de la filière et des services de l'Etat :

- Nous avons mis en place un formulaire de contact dédié : <https://chevaux-normandie.com/covid-19-vos-questions-et-besoins/>. N'hésitez pas à nous contacter par ce biais.
- Nous vous demandons également d'être **attentifs aux situations critiques** que pourraient rencontrer certains de vos confrères. Si vous en avez connaissance, ou si vous êtes vous-même en grande difficulté, nous vous remercions d'avance de nous en informer via le formulaire de contact ou par mail : [lola.quitard@chevaux-normandie.com](mailto:lola.quitard@chevaux-normandie.com).

**Dans cette période difficile la solidarité doit être la règle.**

En lien étroit avec les services de la Région, nous travaillons à rassembler les aides qui sont mises en place par l'Etat et la Région, pour les porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs de notre filière. Notre site internet s'est enrichi d'une page dédiée aux informations liées à la crise et régulièrement mise à jour : <https://chevaux-normandie.com/covid-19-informations-utiles-pour-la-filiere-equine-en-normandie/>. Nous nous attachons particulièrement à les valider avant de les publier et elles sont confirmées par les autorités compétentes.

Grâce au travail effectué par le biais de l'Observatoire Économique Régional, tous les professionnels recensés auront accès très bientôt à une **Foire Aux Questions**, élaborée par la Fédération nationale des Conseils des Chevaux, pour que vous puissiez suivre l'évolution réglementaire (étalonnage, transport, confinement, mesures d'aides nationales, ...) sur la base de sources ministérielles. Cette FAQ sera également mise en ligne sur notre site internet [www.chevaux-normandie.com](http://www.chevaux-normandie.com).



**Synthèse des principales démarches à effectuer (en lien avec le guide des mesures, en Normandie, ci-joint) :**

**1/ Solliciter sa banque pour un prêt de trésorerie avant le 31 mars (page 7).**

Cette démarche est utile, même si vous ne pensez pas en avoir l'utilité dans l'immédiat. Elle pourrait s'avérer nécessaire pour la suite et il est préférable de l'anticiper.

Pour cela, il faut calibrer son besoin de trésorerie (au moins 3 mois a priori) puis contacter sa banque pour obtenir un crédit court ou moyen terme qui pourra être garanti à 90% par BPI.

BPI pourra également accorder un prêt de trésorerie complémentaire du même montant (cf. page 10)

Exemple : sur la base d'un besoin de 20 000 €, l'idée est que la banque accorde un prêt de 10 000 € garanti à 90% par BPI, et BPI accorde un prêt complémentaire de 10 000 €. Pour cela appeler le n° vert de BPI : 0 969 370 240.

Attention, les codes NAF relevant du secteur agricole ne sont pas éligibles pour les aides BPI, mais cela ne doit, normalement, pas poser de problème pour un centre équestre, une écurie de propriétaire, une pension, un entraîneur...

**Si cette ligne de crédit vous était refusée par votre banque, merci de nous en informer ([lola.quitard@chevaux-normandie.com](mailto:lola.quitard@chevaux-normandie.com)) afin que nous puissions solliciter l'appui des services de la Région pour appuyer votre demande.**

**2/ Effectuer vos demandes d'activité partielle.**

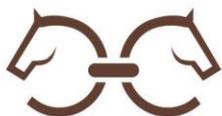
Notez bien que celles-ci sont à effectuer dans un délai de 30 jours après le début de la période concernée. Le site de demande d'activité partielle n'est pas totalement opérationnel. Compte tenu des dernières communications du Gouvernement, **nous vous rappelons l'importance de bien détailler le motif de recours à l'activité partielle et, si besoin, solliciter votre Expert-Comptable afin de construire votre argumentaire.** À ce titre, nous vous rappelons les motifs valables pour demander l'activité partielle :

- **L'interruption temporaire des activités non essentielles**  
Les activités BTP, industrielles, agricoles, transports, garages auto et similaires sont des activités essentielles pour le gouvernement et donc les DIRECCTE (pour ce type de structure, également les pharmacies, bureaux de tabac, hôtels..., ce motif ne serait pas valable, il conviendra donc d'utiliser les 2 motifs ci-dessous) ;
- **Le nombre de salariés absents trop important pour permettre le fonctionnement de l'entreprise** (à prouver par le nombre d'arrêts / d'absents) ;
- **La baisse d'activité** (à justifier par baisse du CA comparé aux charges, difficultés d'approvisionnement, l'annulation de commandes / chantiers, baisse de fréquentation...).

Le cas échéant, nous conseillons également d'ajouter, en complément de l'un de ces motifs : l'impossibilité de garantir la sécurité et la santé des salariés compte tenu de la pénurie de masque et de gel hydroalcoolique.

**3/ Demander le report d'échéance des charges sociales (page 6)**

**4/ Demander le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité (page 6)**



**CONSEIL DES CHEVAUX  
NORMANDIE**

### **5/ Demander le report d'échéance de charges fiscales (page 7)**

### **6/ Faire appel au Fonds de solidarité Etat-Région :**

L'état a mis en place une **aide de 1 500 euros** pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés.

Condition d'éligibilité : perte de 70 % de chiffre d'affaire (CA) entre les mois de mars 2019 et mars 2020 et CA inférieur à 1 million d'euros, et que vous avez moins de 10 salariés.

La demande est à déposer sur le site de la DGFIP. Pas de restriction par rapport aux codes NAF.

Pour plus d'informations rendez-vous sur : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Si vous êtes éligibles à cette aide il est important de préparer les pièces demandées en amont, afin de pouvoir déposer votre demande dès l'ouverture du service en ligne. Pour cela rapprochez-vous, si possible, de votre service comptable.

Il est possible de bénéficier d'une aide de 2000 € si l'entreprise apporte la preuve du refus de la banque lié au besoin de trésorerie.

Enfin, pour information les livraisons de paille et nourriture pour vos équidés restent à ce jour autorisées et prévues dans le décret du 16 mars.

Votre Conseil des Chevaux reste à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous recommandons de respecter et de faire respecter les règles sanitaires mises en place par l'Etat. Si nous les respectons toutes et tous nous gagnerons cette « guerre sanitaire » plus rapidement. Prenez soin de vous et de vos proches.

Laurence MEUNIER – Présidente  
[laurence.meunierl@chevaux-normandie.com](mailto:laurence.meunierl@chevaux-normandie.com)